Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative et Juridique

F16

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, MSAAHEROGERICHI 2488AM ARCAPPAPOLITATED FIOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory EBOULEOFRE LUCATION ARBORN, RESEAURE ANT ANT ANT ANT ANT AND AND AN ELE BEIRACEM OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représentée par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représentée par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention entre la commune de Gennevilliers et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-De-Seine pour le versement d'une subvention afin d'aider les familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 20 ans.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la forte croissance de l'inflation impacte les factures énergétiques et le coût des produits de 1^{ère} nécessité des familles de condition modeste.

Considérant que parmi celles-ci, les familles monoparentales sont particulièrement touchées,

Considérant la volonté municipale de soutenir les familles monoparentales par le biais d'une aide qui leur permettra de faire face à leurs besoins fondamentaux,

Considérant que le versement de cette aide financée par la Ville doit être assuré par la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Gennevilliers et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement d'une subvention afin d'aider les familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 20 ans à charge.

<u>Article 2 :</u> Décide d'attribuer à la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine une subvention de 341 600 euros.

Article 3 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 67

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 7/40/2022

Affiché le Jol Jol 2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 6 octobre 2022